



A l'attention de :

M. Didier Paillard, Maire de Saint Denis
M. Jacques Salvator, Maire d'Aubervilliers
M. Christian Lambert, Préfet de Seine-Saint-Denis
Mme Marie-Josiane Bartoli, Directrice administrative des services de sécurité intérieure au cabinet du préfet, Correspondante départementale de la DIHAL
Commissaire de Police de Saint Denis
Commissaire de Police d'Aubervilliers

8 mars 2013

Expulsion forcée de Roms, Saint Denis

Le *European Roma Rights Centre* (ERRC)¹ et Médecins du Monde² s'adressent à vous pour exprimer leur préoccupation à propos de l'expulsion de familles roms à Saint Denis, qui étaient déjà dans une situation d'urgence vis à vis de leur hébergement à la suite d'un incendie qui a détruit leur bidonville.

L'ERRC a apporté un soutien juridique à un groupe de 300 Roms pendant plusieurs mois. Le vendredi 22 février, un incendie s'est déclaré dans leur bidonville de la rue Waldeck Rochet à Aubervilliers. Les circonstances de l'incendie ne sont pas encore claires. Le bidonville a été détruit, et toutes les familles roms ont perdu leurs maisons et leurs biens. La préfecture et la Croix Rouge ont organisé un hébergement d'urgence dans une école pour les personnes affectées. Environ 50 personnes, dont approximativement 15 enfants, ont choisi cet hébergement temporaire, disponible pour seulement quatre nuits. Les Roms n'étaient pas autorisés à rester plus longtemps, et ont été contraints de retourner dans la rue, malgré des conditions climatiques extrêmes.

Mardi 26 février, certains d'entre eux ont commencé à construire de nouvelles cabanes sur un terrain inoccupé entre Saint-Denis et Aubervilliers, près du chemin du Cornillon³. Le 28 février, la police a commencé à expulser les familles, même si elles étaient présentes sur le terrain depuis plus de 48 heures, et malgré l'intervention de l'avocat des familles auprès de la Commissaire de police de Saint-Denis. Une expulsion d'un squat ou d'un bidonville ne peut avoir lieu qu'avec une décision d'un tribunal une fois que les habitants sont présents depuis plus de 48 heures⁴. Un salarié de Médecins du Monde a fourni une attestation sur l'honneur en ce sens. Selon des témoins de l'expulsion, des policiers ont traîné une femme au sol alors qu'elle s'attachait à sa tente et des enfants ont été bousculés. La police a agi avec une force disproportionnée⁵. Un témoignage recueilli par Médecins du Monde⁶ indique que les mêmes 50 personnes se sont installées à Noisy Le Sec à 10 km de Saint-Denis le 1^{er} mars, mais ont été

¹ Le *European Roma Rights Centre* (ERRC), est une organisation internationale de défense des droits de l'Homme combattant le racisme et les violations des droits de l'Homme envers les Roms. Les activités de l'ERRC comprennent du contentieux stratégique, du plaidoyer international, de la recherche et du développement de politiques publiques ainsi que la formation d'activistes Roms, www.errc.org.

² Médecins du Monde est une association humanitaire de solidarité internationale qui soigne les populations les plus vulnérables, dénonce les atteintes aux droits de l'homme et se bat pour améliorer la situation des populations, www.medecinsdumonde.org.

³ Entretien de l'ERRC avec un salarié de Médecins du Monde, 26 février 2013.

⁴ Code de procédure pénale, article 53.

⁵ Entretien de l'ERRC avec un salarié de Médecins du Monde, 28 février 2013.

⁶ Entretien de Médecins du Monde avec une personne du terrain, 5 mars 2013.

expulsées de nouveau le 3 mars. Une personne de ce groupe a signalé qu'un policier a utilisé une matraque pour frapper une femme et son l'enfant lors de l'expulsion.

Les autorités françaises doivent respecter la circulaire du 26 août 2012⁷, dans ses dispositions qui concernent la concertation des acteurs impliqués auprès des populations et la réalisation de diagnostic avant toute expulsion. Cela doit permettre aux autorités d'identifier des solutions adaptées et pérennes. Sans de telles mesures, les expulsions ne font que renforcer la précarité des populations et ne règlent rien.

La situation suscite de graves inquiétudes concernant le respect par les autorités françaises d'un certain nombre d'obligations prévues par le droit national et international, y compris la protection contre les expulsions forcées, le droit à un logement décent et l'absence de discrimination.

En particulier, les autorités françaises sont liées par les articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile) et 14 (interdiction de discrimination) et l'article 1 du Premier Protocole additionnel (droit à la propriété) à la Convention européenne des Droits de l'Homme ; les articles 16 (droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique) et 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et 31 (droit au logement) de la Charte sociale européenne révisée ; l'article 11 (droit à un niveau de vie suffisant) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; et les articles 2 (absence de discrimination d'aucune sorte), 16 (protection contre les immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée et familiale) et 27 (droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social) de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'ERRC et Médecins du Monde demandent instamment aux autorités de:

- Fournir une assistance aux personnes qui ont été expulsées, y compris une solution de relogement adéquate;
- Assurer l'identification, l'ouverture d'une enquête efficace, impartiale et approfondie et la poursuite des auteurs d'attaques violentes contre des Roms (étatiques et non-étatiques).
- Ne pas procéder à des expulsions sans solution de relogement décent;
- Respecter l'application de la circulaire du 26 août 2012, dans ses dispositions qui concernent la concertation des acteurs impliqués auprès des populations et la réalisation de diagnostic avant toute expulsion;
- Enquêter de manière approfondie sur l'incendie du 22 février afin d'en identifier les causes, accidentelles ou criminelles, et le cas échéant d'en poursuivre les responsables,
- Développer des solutions de logement durables et décentes et mettre en œuvre des projets concrets pour l'emploi, l'éducation et la santé afin de promouvoir une réelle intégration des Roms et des autres migrants

Veuillez, s'il vous plait, nous tenir informés de tout progrès,

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Dezideriu Gergely
Directeur exécutif

Sophie Morel
Coordinatrice générale Mission banlieue

⁷ CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE NOR INTK1233053C du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, 26 August 2012, Available at: http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35737.pdf

A l'attention de :

M. Didier Paillard, Maire de Saint Denis

M. Jacques Salvator, Maire d'Aubervilliers

M. Christian Lambert, Préfet de Seine-Saint-Denis

Mme Marie-Josiane Bartoli, Directrice administrative des services de sécurité intérieure au cabinet du préfet, Correspondante départementale de la DIHAL

Commissaire de Police de Saint Denis

Commissaire de Police d'Aubervilliers □

Copie à :

M. Dominique Baudis, Défenseur des droits

M. Alain Régnier, Préfet délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

Mme Aline Archimbaud, Sénatrice